

Charte des associations – Organisation de manifestations exceptionnelles étudiantes sur l'UEVE et l'ensemble de ses composantes

Préambule :

La présente charte a pour objet d'accompagner les associations étudiantes dans l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Article 1 : Principes directeurs d'organisation de manifestations exceptionnelles

L'Université d'Evry-Val-d'Essonne (UEVE) détermine, en application du cadre légal et des préconisations du ministre en charge de l'enseignement supérieur, les principes directeurs d'organisation des manifestations exceptionnelles qui sont organisées, au sein et en dehors de l'établissement, par les associations étudiantes domiciliées ou identifiées au sein de cet établissement.

Ces principes directeurs comprennent notamment :

- le respect du cadre légal en matière de bizutage, de commercialisation d'alcool et de lutte contre toutes les formes de discrimination,
- les règles de sécurité selon le type d'évènements,
- le dispositif de prévention et de réduction des risques.

Ils doivent prévoir la mise en place d'une déclaration préalable de l'évènement et la nomination d'un référent « évènements ».

Le dialogue et la concertation entre les associations étudiantes et l'équipe dirigeante de l'établissement seront privilégiés, particulièrement sur le contenu et le déroulement des manifestations exceptionnelles et tout spécialement des évènements d'intégration.

L'Université d'Evry-Val-d'Essonne met en place un dispositif d'accompagnement des associations étudiantes afin de faciliter l'appropriation et le respect de ces principes directeurs : formations, aide et soutien des différents services de l'établissement...

Article 2 : Adoption des principes directeurs

Les principes directeurs sont adoptés par le ou le(s) conseil(s) de l'établissement et sont annexés à la présente charte.

Article 3 : Engagement de l'association étudiante signataire

L'association signataire s'engage à respecter les principes directeurs annexés à la présente charte.

Article 4 : Respect de la charte

En cas de non respect ou de non signature de la présente charte, l'association signataire pourra se voir notamment :

- retirer la domiciliation au sein de l'établissement,
- interdire la mise à disposition d'un local,
- refuser l'allocation de moyens,
- exiger le remboursement de la ou le(s) subvention(s) allouée(s).

Les responsables de l'association et les organisateurs de l'évènement peuvent encourir des sanctions disciplinaires.

Fait à



L'administrateur provisoire
de l'Université d'Evry-Val-d'Essonne,

Le président de l'association,

Annexe 1 :

PRINCIPES DIRECTEURS :

La finalité de cette charte est de permettre à chaque association signataire d'être acteur social responsable des manifestations qu'elle organise.

Elle a pour but de rappeler les règles de bonne conduite qui doivent prévaloir au bon déroulement d'une manifestation. A ce titre, elle fixe un cadre d'engagement mais ne se substitue pas aux lois et règlements.

L'association signataire s'engage à :

1) Assurer les déclarations de l'association et de la manifestation :

- Déclarer l'association préalablement auprès des services compétents de l'Université (DEVE/SAAVE) et à fournir les nouveaux statuts, la composition du bureau en cas de changement
- Toute demande de domiciliation de l'association devra faire l'objet d'une présentation en commission de la vie étudiante pour avis avant décision du Président de l'Université.
- Déclarer toute manifestation organisée au sein de l'Université ou hors du campus en cas de soutien de l'université (subvention FSDIE, soutien en terme de communication, logistique, etc...) au moins 3 semaines avant, auprès du référent « manifestations exceptionnelles » au sein du SAAVE (DEVE).

L'organisateur devra spécifier dans sa demande notamment l'objectif de la manifestation, les dates/horaires et lieux, le nombre prévisionnel de participants, les besoins en terme de logistique/communication/audiovisuel/planning de salles/hygiène et sécurité le cas échéant ainsi que les plans de prévention/sécurité mis en place.

En ce qui concerne les manifestations exceptionnelles organisées sur le campus, une autorisation express de la direction de l'UEVE devra être sollicitée par les organisateurs par l'intermédiaire du référent « manifestations exceptionnelles ». Est considérée comme « manifestation exceptionnelle » toute manifestation organisée par les associations en dehors du cadre des activités pédagogiques relevant des missions de l'université.

Tout projet de support de communication devra être soumis pour validation avant diffusion.

Un accompagnement sera proposé aux associations en terme de logistique, de communication ainsi qu'en matière d'hygiène et sécurité.

Il est rappelé que l'utilisation, même partielle ou occasionnelle d'un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou attraction pouvant présenter des risques pour le public, doit faire l'objet d'une déclaration 15 jours au moins avant la manifestation (formulaire GN6)

2) Responsabiliser les étudiants

- Souscrire une assurance responsabilité civile couvrant l'évènement
- Proscrire tout bizutage de leurs activités

Rappel : Le bizutage est un délit défini par le code pénal. Outre les auteurs des faits, toute personne, qui par son comportement, encourage ou facilite le bizutage, participe à son organisation ou s'abstient d'intervenir pour l'empêcher, est susceptible d'être poursuivie.

- Respecter les règles de diffusion de contenus musicaux, vidéos soumis au respect des droits d'auteur (droits SACEM)

3) Favoriser une attitude citoyenne :

- Proscrire toute manifestation de type communautaire, ou prônant toute forme de discrimination
- Mettre tout en œuvre pour réduire les nuisances sonores
- Toute dégradation des locaux au sein de l'UEVE pourra engager la responsabilité de l'organisateur. Ce dernier pourra être amené à prendre en charge les dégâts sur les deniers propres de l'association.
- Il est rappelé que l'organisation de collations ou repas ne doit pas être effectué dans les salles de cours ou amphithéâtres.

4) Mobiliser les organisateurs pour contribuer au bien-être, à la santé, à la sécurité des participants :

- Proscrire tout slogan incitant à la consommation et à la promotion d'alcool, toute publicité ou référence à des marques d'alcool, quel qu'en soit le support.

Toute vente et consommation d'alcool est également interdite dans les locaux de l'UEVE.

- Ne pas fumer ou utiliser toutes formes de drogues ou de stupéfiants dans les locaux de l'UEVE
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à la manifestation (équipe de sécurité agréée, cellule de premier secours, etc...)
- Respecter les conditions d'hygiène dans le cadre de la vente exceptionnelle de produits frais

En tout état de cause, les associations sont tenues de respecter les règles en vigueur au sein de l'université (statut, règlement intérieur, règles en matière d'hygiène et sécurité, respect des règles d'affichage).